



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travail a temps partiel

Question écrite n° 7545

Texte de la question

M Francois Leotard attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la necessite de poursuivre une politique de developpement du travail a temps partiel. A l'heure actuelle, seulement 23,1 p 100 des femmes actives et 3,6 p 100 des hommes actifs ont recours a cette forme d'emploi. Ces chiffres, tres faibles, tendent a demontrer que la reglementation definie en 1984 et en 1985 est sans doute insuffisante. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il compte prendre de nouvelles initiatives en 1989, afin de favoriser le developpement du travail a temps partiel.

Texte de la réponse

Reponse. - Le developpement du travail a temps partiel correspond tout a fait aux besoins croissants de certaines entreprises et aux aspirations nouvelle de nombreux salaries. Le nombre de salaries a temps partiel est ainsi passe de 1 536 000 en 1982 a 2 166 000 a 1988, soit une augmentation de plus de 40 p 100 en 6 ans, alors que durant la meme periode le nombre global de salaries a ete pratiquement stable (on observe une augmentation de 61 000 sur un total de 18 millions de salaries). C'est dire que, contrairement a ce qu'indique l'honorable parlementaire, on observe depuis quelques annees en France une dynamique tout a fait remarquable du developpement du travail a temps partiel. Par rapport a ce phenomene, le ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle developpe une strategie d'accompagnement articulee autour de trois axes principaux : tout d'abord il s'agit de menager des possibilites de travail a temps partiel dans les dispositifs de politique de l'emploi : ainsi a ete prevue la possibilite de faire du travail a temps partiel dans le cadre aussi bien des contrats de retour a l'emploi (CRE) destines aux chomeurs de longue duree et aux beneficiaires du RMI, que des contrats d'adaptation et de qualification destines aux jeunes. Cette possibilite existe egalement pour l'exoneration offerte aux entreprises qui embauchent leur premier salarie. Il s'agit ensuite de favoriser l'exercice d'un travail a temps partiel pour les personnes sans emploi ; ainsi des 1985, le ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et les partenaires sociaux ont amene la possibilite pour les chomeurs indemnisés de continuer a percevoir leur prestation de chomage tout en exerçant des activites remunerees dans la limite du mi-temps. L'assouplissement de ces dispositions dans un sens encore plus favorable a la reprise d'emploi a temps partiel est a l'etude. Dans le meme esprit a ete creee en 1984 une incitation financiere visant a compenser pour les chomeurs indemnisés la perte de prestation qu'implique la reprise d'un emploi a temps partiel ; 2 800 personnes ont pu beneficier de ce dispositif en 1987 ; Le troisieme axe consiste a encourager directement la creation d'emploi et d'activite a temps partiel : la creation des associations intermediaires en 1987 repond au double souci de permettre a des personnes ayant des difficultes d'insertion de reprendre contact avec le monde du travail, et d'offrir a des particuliers et a des entreprises des formules particulierement souples de prestation de service, au cours de l'annee 1988, 135 151 personnes ont ainsi pu effectuer des taches de courte duree pour un total de 5 523 000 heures de travail. Enfin le dispositif des preretraites progressive vise a inciter les chefs d'entreprises a maintenir les salaries ages de plus de 55 ans menaces de licenciement sur des emplois a mi-temps, une prestation complementaire etant versee par l'Etat pour compenser partiellement la perte de revenu des interesses.

Données clés

Auteur : [M. Lotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7545

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3831